



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 030/2020
portant autorisation de circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes de
PTAC le samedi 26 décembre 2020 (Saint-Étienne)
dans le département du Bas-Rhin**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN,**

- VU** l'article 72 de la Constitution ;
- VU** le code de la route et notamment son article R 411-18 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- VU** l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

CONSIDÉRANT que le samedi 26 décembre 2020 (Saint-Étienne) est un jour férié de droit local, et que pour éviter tout préjudice aux professionnels concernés, des mesures de circulation spécifiques doivent être prises ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, sans restriction de tonnage, y compris les matières dangereuses, est autorisée le samedi 26 décembre 2020, jour férié de droit local, sur le réseau routier et autoroutier du Bas-Rhin.

ARTICLE 2

Cette mesure concerne toutes les entreprises y compris celles dont le siège est situé hors du département du Bas-Rhin.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- soit, directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de la Préfète du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Dans ce cas, la décision de rejet de recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 4

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Bas-Rhin par intérim,
M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
Mme la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes de l'Est,
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,
Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin,
M. le Général, commandant la région de gendarmerie Grand Est, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Bas-Rhin,
M. le Commandant de la CRS Autoroutière Lorraine/Alsace - Détachement de Strasbourg,
Mme la Directrice Départementale de la Police aux Frontières,
M. le Directeur Interrégional des Douanes Grand Est,
M. le Coordinateur du Centre de Coopération Policière et Douanière de Kehl,
Mmes les Procureurs de la République près les TGI de Strasbourg, Colmar et Saverne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et dont copie sera adressée à:

M. le Préfet de la Moselle,
M. le Préfet du Haut-Rhin,
M. le Commandant de l'Escadron d'Autoroute de Phalsbourg.

À STRASBOURG, le

- 7 DEC. 2020

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe


Hélène MONTELLY